

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
PLUI

Commune de
Saint-Léon-sur-Vézère

4 - PLAN DE ZONAGE

Echelle 1:6000e
1 cm = 60 m

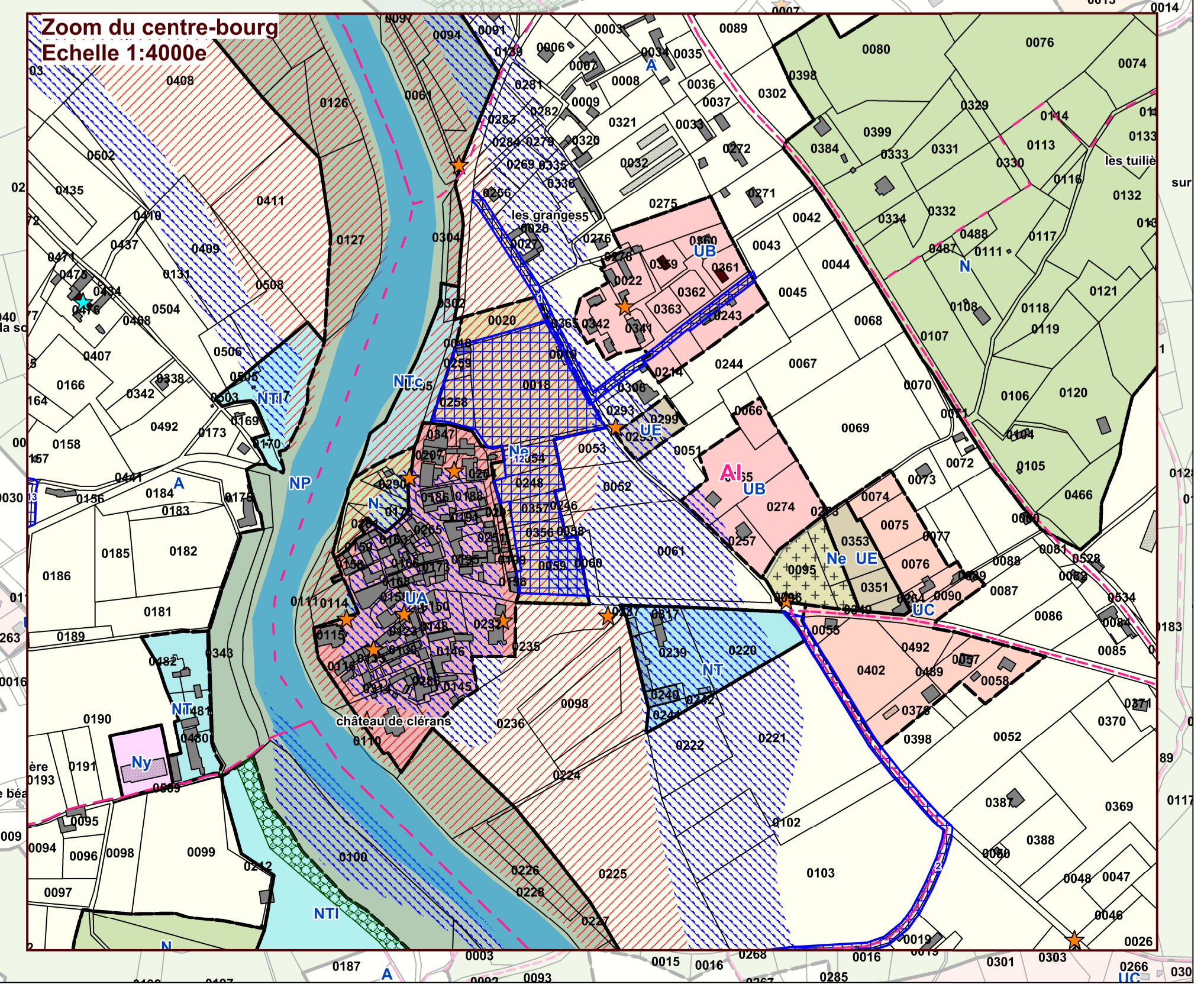
PLUI arrêté en conseil communautaire le 27 juin 2019
PLUI approuvé en conseil communal le 27 juin 2019

Plan validé en février 2020

Encart secteur Nord

LÉGENDE

- Zones du PLUI**
 - Zones urbaines (U)**
 - à vocation principale d'habitat (UA, UB, UC)
 - à vocation d'activités (LU, LY, LA)
 - à vocation d'équipements (UE)
 - à vocation touristique (UT)
 - à vocation culturelle (UR)
 - Zones naturelles**
 - de stricte protection (NP)
 - à dominante naturelle (N)
 - équipements communaux (Ne)
 - constructibilité limitée pour de l'habitat (Nh)
 - constructibilité limitée pour de l'activité (Nhy)
 - extension pour de l'activité isolée (Ny)
 - station d'épuration (Ns)
 - activité piscicole (Npo)
 - carrière (Nca)
 - anciens sites de décharge (Nd1 et Nd2)
 - Zones agricoles (A)**
 - à vocation agricole (A)
 - à vocation d'accueil touristique lié à l'activité agricole (AT)
 - Report du Plan de Prévention du Risque Inondations (PPRI)**
 - Zone rouge (inconstructible)
 - Zone bleue (constructible sous conditions)
 - Zones à urbaniser (AU) - (OAP Pièce 1 du PLUI)**
 - à vocation principale d'habitat (1AUb, 1AUc, 2AU)
 - à vocation d'activités (1AUa)
 - à vocation touristique (1AUt)
 - Secteurs d'OAP (hors 1AU)**
 - Zone U faisant l'objet d'Orientation d'aménagement et de programmation (hors 1AU)
 - Prescriptions**
 - Espace classé classé
 - Emplacement réservé
 - Bâti identifié pour changement de destination - art. L151-11 du CU
 - Élément patrimonial (bâti ou végétal) protégé in situ - art. L153-19 du CU
 - Autres informations**
 - Sections cadastrales
 - Bâti récent ajouté manuellement
- Le « 1 » annexé aux zones UA, UC, N et Nh indique le caractère patrimonial de la zone



Zoom du centre-bourg
Echelle 1:4000e